

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le respect mutuel entre les usagers, les bénévoles et les salariés préserve la bonne entente et la bonne humeur.
- La procuration à une autre personne ne peut qu'être exceptionnelle et dûment justifiée.
- Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficiaire des produits, les quantités pourront être limitées.
- Des produits en DLUO \* dépassée sont susceptibles de vous être proposés gratuitement. Libre à vous de les accepter ou non (cf. encart ci-dessous).
- Par mesure d'hygiène, le lieu est interdit aux animaux.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans ce lieu.
- Les personnes en état d'ébriété ne sont pas tolérées.

En acceptant l'aide délivrée, vous acceptez les conditions d'accueil explicitées dans ce document.

Le C.C.A.S. de Flers se réserve la possibilité d'exclure des bénéficiaires en cas de fraude avérée ou de comportement inadéquat au lieu.

\* La Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) est une date indiquée sur l'emballage de certaines denrées au-delà de laquelle leurs qualités organoleptiques et nutritionnelles ne sont plus garanties : elles risquent d'avoir moins de goût, moins de vitamines, une consistance différente, sans pour autant constituer un danger pour la santé.

## OÙ SE SITUE L'ÉPICERIE SOCIALE ?

Au 9 Avenue de la Libération  
61100 FLERS  
À côté du tribunal d'Instance, devant le CCAS

### OUVERTURES:

⇒ Mardi et jeudi après-midi  
de 14 h à 16 h 30



Le personnel régule l'accès à la surface de vente dans l'intérêt des bénéficiaires.

### CONTACT :

Virginie SOINARD  
Responsable de l'épicerie sociale  
☎ 02.33.64.66.13

MODALITÉS  
D'ACCÈS À  
L'ÉPICERIE  
SOCIALE



VILLE DE FLERS  
EN PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION ALOES



# Que propose l'épicerie sociale « La Passerelle » ?

L'épicerie sociale est un lieu qui permet aux usagers de bénéficier d'une **aide alimentaire temporaire** dans le but de faire face à certaines difficultés rencontrées.

Selon les situations, un **accompagnement social** peut être mis en place.

Les denrées proposées permettent **de couvrir les besoins élémentaires** (alimentaire, hygiène et entretien du logement), à l'exception des régimes alimentaires spécifiques.

Des **activités collectives** sont mises en place et leur participation est gratuite.

➤ C'est l'occasion de passer un moment **convivial** et de **rencontrer de nouvelles personnes**,

➤ C'est **un temps pour vous**, que vous décidez de vous accorder,

➤ Cela vous permet **de sortir** de chez vous, de vous oxygéner et **d'oublier vos soucis** durant quelques heures,

➤ C'est un moment riche en **échanges** où chacun apprend les uns des autres.

N'hésitez pas à vous y inscrire !

## **COMMENT BÉNÉFICIER DE L'ÉPICERIE SOCIALE ?**

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accès à l'épicerie sociale **doivent en formuler la demande auprès de l'accueil du C.C.A.S.**

Elles peuvent également être orientées par un travailleur social, via une fiche de liaison à adresser au C.C.A.S.

Les dossiers sont étudiés chaque semaine en commission.

**En fonction de la situation et dans le respect du règlement des aides facultatives du C.C.A.S.**, un accès à l'épicerie est délivré, ou non, sous quelques jours.

**Si la demande est recevable**, les personnes reçoivent **un courrier** leur signifiant l'acceptation de leur demande, la **période d'accès** à l'épicerie ainsi que la **valeur d'achat mensuelle** allouée.

Dans la majorité des cas, **un rendez-vous avec une Conseillère en Economie Sociale Familiale** est indiqué afin de **travailler avec l'usager sur les difficultés qu'il rencontre**.

**Le respect des objectifs d'accompagnement conditionne le maintien de l'accès à l'épicerie sociale.**

Les personnes qui ne connaissent pas le fonctionnement de l'épicerie sociale sont systématiquement reçues en entretien pour leur présenter le règlement de l'épicerie.

## **LES CONDITIONS D'ACCÈS :**

▪ Habiter Flers ou l'une des communes membres de l'association ALOES.

▪ Remplir les conditions de ressources définies dans le règlement des aides facultatives du C.C.A.S et le règlement de l'épicerie sociale.

▪ Justifier de difficultés ponctuelles.

▪ Accepter de verser une participation financière (10 % du prix réel).

▪ Accepter les entretiens proposés par la Conseillère en Economie Sociale Familiale et respecter les objectifs d'accompagnement fixés.

## **LA DURÉE DE L'ACCÈS :**

➤ **Un mois renouvelable jusqu'à six mois consécutifs** en fonction de la situation des personnes.

Au delà de cette période maximale d'accès, une **interruption de six mois** est appliquée.

➤ **La reconduction n'est pas automatique** et est évaluée par la Conseillère en ESF en charge de l'accompagnement.

## **COMMENT EFFECTUER SES ACHATS ?**

▪ Munissez-vous de votre **carte d'accès**, d'une **pièce d'identité**, de **sacs à provisions** et de **sacs à surgelés**.

▪ Respectez les **jours et horaires d'ouverture indiqués sur la carte d'accès**.

▪ **Libre choix des produits**.

▪ **Le crédit d'achat mensuel est utilisable en une ou plusieurs fois**.

▪ Les articles sont affichés au prix coûtant et **facturés à 10% de leur prix**.

*Exemple : pour un panier d'une valeur de 20 €, vous ne payez que 2 €.*

▪ Lors du passage en caisse, un ticket vous est remis indiquant le prix réel des produits et la participation effective.

▪ Moyen de paiement accepté : **espèces**.

**MERCI DE REGLER VOS ACHATS  
AVEC DES PIÈCES DE MONNAIE.  
LA « MAISON » NE FAIT PAS CRÉDIT.**